

Liste des Tarifs Placements

Aperçu des services payants en vigueur à partir du **06.11.2026**

Remplace la Liste des Tarifs Placements du 16.03.2026

Cette liste présente les tarifs des principales opérations sur instruments financiers et vous informe sur la nature des frais liés aux assurances-placements. Elle complète les Conditions Bancaires Générales de la banque, la Liste Générale des Tarifs et les dispositions relatives aux produits et services reprises entre autres dans les règlements, fiches techniques, fiches d'information financières, prospectus et d'autres conditions détaillées dans la documentation des différents produits, disponible dans toutes les agences de la banque et sur [nagelmackers.be](https://www.nagelmackers.be), ainsi que sur les sites des compagnies d'assurances.

Vous êtes invité à consulter votre conseiller Nagelmackers pour toute information complémentaire relative aux éventuelles taxes applicables sur un instrument financier ou une assurance placements selon le statut fiscal du (co)détenteur de celui-ci ou de celle-ci non détaillées dans la présente Liste des Tarifs (par exemple, la fiscalité appliquée pour un non-résident).

Le présent tarif ne constitue pas une offre d'acquiescer les produits et/ou d'utiliser les services qui y sont mentionnés. Les frais d'entrée et les commissions de courtage sur les fonds, les obligations structurées et les produits cotés en Bourse, ainsi que les frais de garde et la marge de change, correspondent aux tarifs maximaux pouvant être appliqués. Pour chaque opération sur instruments financiers, la banque fournit préalablement au client un aperçu détaillé de tous les frais et charges que l'opération entraînera. Cela permet au client d'avoir, avant l'exécution de son opération, une estimation précise.

Les tarifs (en EUR) et commissions (en %) des produits et services s'entendent TVA (21%) comprise lorsque celle-ci est d'application.

1. Achat et vente de titres

Une taxe au taux de 10% est retenue à la source par la banque sur les transactions qui génère une plus-value, au sens de cette réglementation, sauf si le client s'y est opposé via une demande dite d'opt-out.

1.1. Fonds de placement non cotés en bourse

Achat	Commission d'entrée*
Fonds de fonds de la sicav Nagelmackers (Multifund, Private & Premium)	Max. 3,00%
Autres fonds de la sicav Nagelmackers & Nagelmackers Institutional	Max. 3,00%
Autres fonds commercialisés par Nagelmackers	Max. 3,00%

*Les pourcentages s'appliquent, sauf indication contraire dans le prospectus du fonds. Ils ne sont pas applicables aux transactions sur le marché secondaire des fonds de placement cotés en bourse (comme les ETF). Avant chaque souscription, le client reçoit un relevé détaillé et personnalisé de tous les frais.

Un aperçu des fonds commercialisés par Nagelmackers est disponible sur <https://www.nagelmackers.be/fr/fonds>. Les fonds qui ne sont pas (ou plus) commercialisés ne sont pas (ou plus) disponibles à l'achat.

Vente	% du montant
Commission de sortie	0% ¹
Précompte mobilier sur plus-value de créances	Précompte mobilier de 30% pour tout investisseur personne physique résident fiscal belge sur tout ou partie de la plus-value réalisée lors du remboursement de part(s) de fonds de placement qui investissent plus de 10% de leurs actifs directement ou indirectement en créances (obligations, liquidités...) et qui ne distribuent pas chaque année la totalité des revenus qu'ils ont recueillis. En cas de moins-value, aucun précompte mobilier n'est dû. Pour davantage d'informations sur la base de calcul du précompte mobilier, veuillez contacter votre conseiller.
Taxe sur les Opérations de Bourse (TOB) ²	
– Fonds de placement de capitalisation	1,32% (max. 4 000 EUR) sauf pour les fonds communs de placement (pas de TOB)
– Fonds de placement de distribution	0%

⁽¹⁾ Exceptions spécifiques : voir le prospectus et les fiches techniques.

Arbitrage	% du montant
Passage d'un fonds de placement à un autre fonds de placement	Vente : les conditions de vente s'appliquent. Achat : seule la différence éventuelle de commissions d'entrée sera due en cas de passage d'un compartiment de sicav vers un autre compartiment de la même sicav commercialisée par Nagelmackers.
Paiement du dividende pour les fonds de placement de distribution	% du montant
Précompte mobilier	30%

Il incombe à l'investisseur, personne physique résident fiscal belge, de reprendre annuellement dans sa déclaration fiscale les revenus mobiliers (dividendes et intérêts) perçus ainsi que les plus-values réalisées à travers un fonds commun de placement, qui n'auraient pas été soumis au précompte mobilier. Un précompte mobilier de 30 % est dû sur les revenus mobiliers concernés, tandis qu'une taxe sur les plus-values au taux de 10 % est due sur les plus-values imposables.

1.2. Fonds d'épargne-pension

Concerne les fonds d'épargne-pension (Fonds Communs de Placement) de droit belge BNP Paribas B Pension Stability, BNP Paribas B Pension Balanced et BNP Paribas B Pension Growth³. Service financier : BNP Paribas Fortis S.A., Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles.

Achat	Commission d'entrée
Souscription unique	Max. 3,00%
Souscription via un plan d'investissement	Max. 3,00%
Vente	% du montant
Commission de sortie	0% ⁴
Taxation ⁵	– Généralement taxation à 60 ans (pour des épargnes-pension souscrites avant 55 ans) ou 10 ans après la souscription (pour des épargnes-pension souscrites ou majorées à partir de 55 ans) : 8% sur les versements capitalisés sur la base d'un taux fictif de 4,75% (6,25% pour les versements antérieurs au 01/01/1992). – Remboursement anticipatif à la taxation ci-dessus : généralement 33% (ou taxation au taux marginal pour les versements antérieurs au 01/01/1993)
Arbitrage : transfert de parts d'un fonds de pension à un autre fonds de pension	Frais fixe
Taxation, commission d'entrée ou de sortie	0 EUR

1.3. Produits structurés

Concerne les investissements et instruments structurés sous la forme d'Euro Medium Term Note (EMTN) commercialisés par Nagelmackers.

Taxes et frais	% du montant
Commission d'entrée	Max. 1,00%
Commission de sortie	0%
Taxe sur les Opérations de Bourse (TOB) pour les investissements structurés ²	0,12% applicable uniquement à l'achat/la vente sur le marché secondaire (max. 1 300 EUR)
Taxe sur les Opérations de Bourse (TOB) pour les instruments dérivés structurés ²	0,35% applicable uniquement à l'achat/la vente sur le marché secondaire (max. 1 600 EUR)
Précompte mobilier ²	30% prélevés sur les coupons versés et plus-values à l'échéance.

Les cours (VNI – valeur nette d'inventaire) de ces investissements structurés sont publiés sur nagelmackers.be et disponibles dans toutes les agences de la banque.

⁽³⁾ Documents légaux : www.bnpparibas-ip.be.

⁽⁴⁾ Exceptions spécifiques : voir le prospectus et les fiches techniques.

⁽⁵⁾ Pour les conditions de taxation spécifiques, veuillez contacter votre conseiller.

1.4. Produits cotés en Bourse

	Frais de courtage/coûts
Actions et droits	Max. 1,00% min 10 EUR
Obligations	Max. 1,00% min 10 EUR
ETF - fonds cotés en Bourse	Max. 2,00% min 3 EUR
Actions, droits et obligations	
Euronext (Bruxelles, Amsterdam, Paris)	% du montant
Taxe sur les Opérations de Bourse (TOB) 'Actions' sauf en cas de nouvelle émission²	
– Tarif normal	0,35% (max. 1 600 EUR)
– Certificats belges de titres étrangers	0,12% (max. 1 300 EUR)
Taxe sur les Opérations de Bourse (TOB) 'Obligations' sauf en cas de nouvelle émission²	
– Tarif normal	0,12% (max. 1 300 EUR)
– Obligations linéaires	0%
Bourses étrangères	% du montant
Taxe sur les Opérations de Bourse (TOB) sauf en cas de nouvelle émission²	
– Tarif normal 'actions'	0,35% (max. 1 600 EUR)
– Tarif normal 'obligations'	0,12% (max. 1 300 EUR)
Autres taxes	Selon le titre
ETF - fonds de placement coté en Bourse	
Taxe sur les Opérations de Bourse (TOB)	% du montant
- Enregistrés en Belgique et distribution	0,12% (max. 1 300 EUR)
- Enregistrés en Belgique et capitalisation	1,32% (max. 4 000 EUR)
- Enregistrés dans l'EEE et hors Belgique	0,12% (max. 1 300 EUR)
- Non-enregistrés dans l'EEE	Exceptionnellement 1,32% (max. 4 000 EUR)
	0,35% (max. 1 600 EUR)
Autres taxes	Selon le titre et la Bourse
Vente	% du montant
Précompte mobilier sur plus-value de créances	Précompte mobilier de 30% pour tout investisseur personne physique résident fiscal belge sur tout ou partie de la plus-value réalisée lors du remboursement de part(s) de fonds de placement qui investissent plus de 10% de leurs actifs directement ou indirectement en créances (obligations, liquidités...) et qui ne distribuent pas chaque année la totalité des revenus qu'ils ont recueillis. En cas de moins-value, aucun précompte mobilier n'est dû. Pour davantage d'informations sur la base de calcul du précompte mobilier, veuillez contacter votre conseiller.
Païement du dividende pour les fonds de placement de distribution	
Précompte mobilier	30%

1.5. Eurobonds et Corporate Bonds (hors bourse)

	% du montant
Taxe sur les Opérations de Bourse (TOB)²	0,12% (max. 1 300 EUR)

1.6. Vente publique (vente uniquement)

	% du montant
Taxe sur les Opérations de Bourse (TOB)²	0,12% (max. 1 300 EUR)

⁽²⁾ Pour les conditions de taxation spécifiques, veuillez contacter votre conseiller.

2. Autres frais relatifs aux comptes-titres

Frais fixes*	14,52 EUR
Droits de garde sur les titres, à l'exception des fonds d'investissement, des fonds de pension et des produits structurés commercialisés par Nagelmackers.**	0,1815%
* par compte-titres et par an, facturé trimestriellement; applicable uniquement aux segments « S » et « P »	
** par compte-titres et par an, facturé trimestriellement	
Marge Forex*	
CAD, CHF, GBP, USD	Max. 0,55%
JPY	Max. 3%
NOK, NZD, SEK, AUD	Max. 0,90%
TRY, HUF, SGD, HKD, ZAR, CZK, PLN, autre	Max. 2%
*par transaction	
Transfert de titres vers un compte-titres d'une autre banque	Frais fixe
Frais de transfert sortant	121 EUR/ligne

3. Produits d'assurance

Les frais et charges liés aux produits d'assurance distribués par Nagelmackers dépendent de la police d'assurance souscrite. Ces informations sont fournies de manière détaillée avant toute souscription dans les fiches d'informations et les conditions générales du produit. Elles sont également disponibles à tout moment sur simple demande dans toutes les agences de la banque et les sites internet des compagnies d'assurances. Vous trouverez ci-dessous une explication détaillée de la structure de frais applicable aux différentes catégories de polices commercialisées par la banque.

3.1. Assurances d'épargne et d'investissement de type branche 21 et 23

Les assurances d'épargne et d'investissement de type branche 21 et 23 — y compris lorsqu'elles sont utilisées dans des solutions du 2^e pilier telles que les assurances de groupe, les EIP, les POZ ou les PLCI — suivent une structure de frais comprenant des frais d'entrée, des frais de gestion, des frais de sortie éventuels, une fiscalité spécifique et des rétrocessions. Vous trouverez ci-dessous une explication détaillée de ces différents types de frais.

Frais d'entrée et de rachat (éventuels) payés par le preneur d'assurance à la compagnie d'assurance	Frais annuels de gestion payés par le preneur d'assurance à la compagnie d'assurance	Fiscalité	Commissions payées par la compagnie d'assurance à la banque pour son rôle d'intermédiaire d'assurances
Les frais d'entrée et, le cas échéant, les frais de rachat payables à la compagnie d'assurance sont indiqués dans la documentation relative au produit, remise au preneur avant toute souscription. Les frais d'entrée sont prélevés sur le capital versé à l'assureur.	Les frais annuels de gestion, payables à la compagnie d'assurance, sont indiqués dans la documentation relative au produit, remise au preneur avant toute souscription. Ils sont prélevés sur la réserve constituée (branche 21) ou sur la valeur d'unité (branche 23).	La fiscalité applicable au produit est décrite dans la documentation relative au produit, remise au preneur avant toute souscription. Il s'agit généralement, en fonction du contrat, d'une taxe sur la prime versée et du précompte mobilier.	La compagnie d'assurance reverse à la banque, pour son rôle dans la distribution et le suivi des contrats, une partie des frais d'entrée et des frais annuels de gestion payés par le preneur d'assurance. Le détail (exprimé en %) de cette rémunération peut être fourni à la demande.

3.2. Assurances décès

Les assurances décès suivent une structure de frais fondée sur une prime globale qui intègre les frais de gestion et les rétrocessions. Vous trouverez ci-dessous une explication détaillée des différents types de frais.

Prime d'assurance payée par le preneur d'assurance à la compagnie d'assurance	Fiscalité	Commissions payées par la compagnie d'assurance à la banque pour son rôle d'intermédiaire
La prime payée à la compagnie d'assurance couvre tant le risque pris par la compagnie d'assurance pour garantir le risque de décès que les autres frais, comme ceux servant à financer le fonctionnement de la compagnie d'assurance et les frais de distribution. Il n'y a donc pas de frais d'entrée complémentaires à payer. Les modalités de détermination et de paiement de la prime sont indiquées dans la documentation relative au produit, remise au preneur avant toute souscription.	La fiscalité applicable au produit est décrite dans la documentation relative au produit, remise au preneur avant toute souscription. Il s'agit généralement de la taxe sur la prime versée.	La compagnie d'assurance reverse à la banque, pour son rôle dans la distribution et le suivi des contrats, une partie de la prime payée par le preneur d'assurance. Le détail (exprimé en %) de cette rémunération peut être fourni à la demande.

4. Gestion Discrétionnaire et Conseil

Veuillez consulter votre conseiller Nagelmackers pour plus d'informations. Vous payez pour la gestion discrétionnaire des frais annuels All-in que vous trouverez dans [La Liste des Tarifs Gestion Discrétionnaire & Conseil](#).

5. Estate Planning

5.1. Scan Patrimonial

Clients détenant au minimum 1 000 000 EUR de produits de placement auprès de la Banque	0,00 EUR
Autres clients	605 EUR

Pour plus d'informations, veuillez consulter le Règlement Général 'Fourniture de Scan Patrimonial'.

6. Inducements

En sa qualité de distributeur d'instruments financiers et d'assurances d'épargne et d'investissement, Nagelmackers peut recevoir des indemnités de distribution de la part des gestionnaires de fonds, d'émetteurs d'instruments et de compagnies d'assurance pour son rôle dans la distribution de leurs produits (pour plus d'informations, voir la politique en matière de conflits d'intérêts). Ces indemnités, aussi appelées 'inducements' sont tout avantage (en argent ou en nature) consenti à la banque par ces intervenants, en liaison avec le service fourni au client.

En matière de fonds de placement, ces inducements représentent une partie des frais de gestion perçus par leurs gestionnaires et qui sont inclus dans la valeur des fonds. Nagelmackers utilise les inducements perçus pour la distribution d'instruments financiers afin d'améliorer la qualité du service fourni au client. Avant chaque souscription dans un instrument financier, le client reçoit un relevé détaillé et personnalisé du montant et du pourcentage des inducements applicables au produit spécifique. Ces informations sont également reprises chaque année dans le relevé des coûts ex post.